



Ville de Plombières- les-Dijon

Département de la CÔTE-D'OR

Canton de TALANT

Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 001-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon,

Vu : la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147,

Vu : la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment ses articles 98 et 99,

Vu : les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code,

Vu : l'article 713 du Code Civil,

Vu : l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 06 janvier 2026,

CONSIDÉRANT

- La parcelle cadastrale AL N°35 sises Lieu-Dit « Les Échaillots » à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, n'a pas de propriétaire connu et que la contribution foncière s'y rapportant n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans,
- Considérant que cette situation fait présumer la vacance de ladite parcelle,

ARRETONS

Article 1 : La parcelle cadastrale section AL N°35 sises Lieu-Dit « Les Échaillots » à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON dont le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la date d'affichage du présent arrêté, sera présumée sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 2 Le présent arrêté sera :

- Publié sur le site internet de la commune et affiché sur le terrain,
- Notifié aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu,
- Notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Générale des Services,
- Le Policier Municipal.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Service Pôle Sécurité et de la Règlementation de la Préfecture de Côte-d'Or.

Fait à Plombières-lès-Dijon,
Le 23 février 2026.



Madame, Le Maire,


Monique BAYARD